

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/08/2022
et publié ou notifié
le 29/08/2022

COMMUNE D'AISY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 26 août 2022

Date de la convocation: 19/08/2022

Membres en exercice : 9 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT*

Présents : 8 **Présents** : Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Emmanuel ROUSSEL, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Brigitte CHATEAU, Alain PLANTAROSE, Maude GUYOTOT

Votants : 9

Pour : 9 **Représentés** : Angélique LETORT par Alain PLANTAROSE

Contre : 0 **Excusés** :

Abstentions : 0 **Absents** :

Secrétaire de séance : Brigitte CHATEAU

Objet: Adhésion à groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie entre la CCLTB et ses communes membres - 2022_43

L'article L2213-32 du CGCT précise également que « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ». Dans ce cadre, le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité de la ressource en eau pour lutter contre les incendies. Le maire a donc la responsabilité de la mise en place, de l'état, de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie.

Certaines de communes membres de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) ayant exprimés des besoins communs en matière contrôle, la maintenance et le remplacement de points d'eau incendie, la CCLTB a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec ses communes membres relatif à l'entretien des Points d'Eau Incendie.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention entre la CCLTB et les communes membres intéressées, créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande correspondant aux besoins communs en matière de contrôle et d'entretien des points d'eau incendie.

Les caractéristiques de l'accord-cadre seront les suivantes :

- Durée : 4 ans maximum
- Montants : Pas de montant annuel minimum et montant annuel maximum de 50 000 €, tous membres du groupement confondus.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la CCLTB dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché public qui en découle.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de leur exécution au travers des bons de commande résultant des marchés ou accords-cadres attribués.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la délibération n°57-2022 du Conseil Communautaire de la CCLTB en date du 23 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la CCLTB et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCLTB comme le coordonnateur ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **AUTORISE** la présidente de la CCLTB à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre ainsi que tous les documents s'y rapportant à l'exception des bons de commandes qui en découleront ;



Le Maire,
Olivier MURAT

LA SECRÉTAIRE
[Signature]